

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

**ABSENTS EXCUSES** : Mr THIVOLET D. **ABSENTS** : Mrs E. DARMET – CLAIR N. – RICO S. **PRESENTS** : 10  
*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 mars 2019*

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mr le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention reçues. Le Conseil Municipal décide d'octroyer : 200 Euros contre la lutte des rats musqués, 800 Euros au Sou des écoles du RPI, 200 Euros à la bibliothèque de Cleppé, et 200 Euros aux lieutenants de l'ouveterie.

## **TARIFS SALLE DES FETES ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2020. Les tarifs seront ré évalués après la rénovation de la salle des fêtes. Les tarifs de la location de la salle des fêtes ainsi que le forfait couvrant les frais annexes (électricité, eau etc...) restent inchangés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit :

### **NOCE ET REPAS** :

<b>Pour les habitants de Ste Foy :</b>	<b>85 €</b>	<b>+ 140 € de frais</b>
<b>Pour les autres usagers :</b>	<b>270 €</b>	<b>+ 140 € de frais</b>

<b><u>APERITIF</u> : réservé aux habitants de Ste Foy :</b>	<b>48 €</b>	<b>+ 83 € de frais</b>
---	-------------	------------------------

<b><u>ASSOCIATION</u> : forfait par manifestation</b>	<b>93 €</b>	
---	-------------	--

Les cautions sont de : 800 €.

## **TARIFS CIMETIERE 2020**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2020

Tarifs inchangés :	-	<b>Concessions pour 30 ans</b>	<b>90 Euros / m2</b>
	-	<b>Columbarium pour 30 ans</b>	<b>500 Euros la case</b>
	-	<b>Vacations funéraires</b>	<b>21 Euros / vacation</b>
	-		

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur SOUZY propose de modifier le règlement du cimetière n° AM2013-12-19, dans son article 38, qui précise que les cases du columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance à une personne. Explique que cette phrase ne permet pas d'acheter une case au columbarium par une personne de son vivant. Le conseil municipal décide cet arrêté dans son article 38 et de remplacer « les cases du columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance » par « les cases du columbarium peuvent être concédées à tout moment à une personne en faisant la demande ».

## **VALIDATION DES PLANS POUR LA REHABILITATION, L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur PONVIANNE remet à disposition du Conseil les plans établis par l'architecte, et redonne lecture du récapitulatif des dépenses qui représente un coût de 300 000 Euros HT. Le Conseil Municipal approuve les plans à l'unanimité et charge Mr le Maire de déposer le permis de construire.

## **BAISSE DU LOYER DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe que les boulangers ont demandé une baisse de leur loyer à 600 Euros. Le Conseil municipal après discussion accepte cette baisse à l'unanimité.

## **VOTE DES TAUX LOIRE FOREZ AGGLO**

Monsieur Le Maire fait un point sur certains taux votés par Loire Forez Agglo :

- Taxe Enlèvement Ordures Ménagères : 8.90 % de la base de la Taxe Foncière Bâtie ;
- Taxe Habitation : 9.84 % - inchangé par rapport à 2018 ;
- Taxe Foncière Bâti : 2.22 % - en 2018 ce taux était de 0.898.
- Taxe Foncière Non Bâti : 2.14 % - inchangé par rapport à 2018.

Le Maire, M. MIOMANDRE